



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 52231

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la création du Conseil national du littoral. Le Gouvernement va préparer, en concertation avec les acteurs locaux et nationaux, le décret précisant sa composition et ses missions, de façon qu'il puisse être publié dès la promulgation de la loi relative au développement des territoires ruraux. Parallèlement, l'État a décidé de conduire une mission pour le pilotage des dispositifs d'observation du littoral. Elle vise à identifier les besoins en matière de données géographiques, économiques, sociales et écologiques, repérer les opérateurs et les maîtres d'oeuvre, hiérarchiser les priorités et préciser les rôles de l'État et des collectivités locales, évaluer les budgets nécessaires pour assurer la pérennité d'un dispositif de recueil, d'analyse et de diffusion des données. Elle remettra ses propositions en février 2005. En conséquence, il lui demande si, afin notamment d'éviter la multiplication des structures, les résultats de cette mission seront pris en compte dans la définition des missions du Conseil national du littoral. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La décision du CIADT du 14 septembre 2004 de confier à l'inspection générale de l'administration, au conseil général des ponts et chaussées et à l'inspection générale de l'environnement, une mission commune sur l'ensemble des dispositifs existants en matière d'observation du littoral vise à identifier les besoins et les données nécessaires à la connaissance de l'espace littoral, à hiérarchiser les besoins prioritaires et à préciser les rôles respectifs de l'État et des collectivités locales ainsi que celui des différentes structures productrices de données. L'objectif est de proposer une meilleure articulation entre les différentes démarches engagées en matière de recueil de données et de mettre en cohérence l'ensemble des données et des outils d'information intégrant à la fois les espaces terrestres littoraux et marins en évitant la multiplication des démarches dans un souci de simplification et d'efficacité. Les résultats de cette mission à l'instar de l'ensemble des travaux de prospective et d'analyse qui ont été conduits ou qui sont en cours seront communiqués au Conseil national du littoral qui pourra s'il le souhaite développer ce thème de réflexion. Il convient par ailleurs de rappeler que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERL), établissement public créé en 1975, a en ce qui le concerne une mission d'acquisition foncière dans un double but de protection durable et de mise en valeur du littoral français. A cet égard, conformément aux décisions annoncées par le Président de la République à l'occasion du trentième anniversaire de la création du Conservatoire du littoral, ce dernier se verra affecter le produit des droits de francisation des navires. Cette mesure, qui prendra effet dès 2006, correspondant à une ressource pérenne de 35 millions d'euros en année pleine et représente une augmentation des capacités d'intervention du Conservatoire du littoral de l'ordre de 40 %, de nature à lui permettre de faire face à l'évolution des prix du foncier et de mener à bien ses missions d'acquisitions de protection et de mise en valeur des espaces fragiles et menacés du littoral et des rivages lacustres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52231

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9337

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12042